

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2296

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« Il est établi un moratoire d'au moins un an sur la recherche sur embryon et sur les cellules souches embryonnaires pour faire un état des lieux des avancées de cette recherche au regard des résultats espérés depuis l'interdiction de la recherche sur embryon avec régime dérogatoire à nos jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de suspendre la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires le temps de l'évaluer sur les 15 dernières années.

En effet, l'embryon reste la forme la plus jeune de l'être humain.